

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/103

Portant sur la modification de la circulation rue Moulin aux Prêtres pour des travaux de voirie  
rabotage et enrobés.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU la demande de la société Eurovia en date du 17 avril 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie  
publique,

## ARRÊTE

**Article premier** : La circulation sera modifiée (alternat feux tricolores) rue du Moulin aux  
Prêtres à compter du lundi 24 avril 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

**Article deux** : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par  
le demandeur.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU  
et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le  
responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 21/04/2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 24/4/23

Fait à Landivisiau le 24/4/23

Pour le Maire et par délégation

Louis SALIOU

Adjoint au Maire

